



Nature & Expériences

Natura 2000 dans d'autres pays européens

Décembre 2010 n°14

Edito

Ces dernières décennies, la perte de la biodiversité en Europe s'est fortement accélérée. Cette évolution concerne à la fois les espèces, les habitats et les écosystèmes. Ainsi, par exemple, les zones humides de l'Europe du nord et de l'ouest ont régressé d'environ 60% au cours des dernières décennies et 38% des espèces d'oiseaux et 45% de celles de papillons sont menacées. Les pressions responsables de ces pertes sont notamment l'urbanisation, le développement des infrastructures et du tourisme, l'intensification de l'agriculture et de la sylviculture. La directive «Habitats» identifie environ 200 types d'habitats et 700 espèces végétales et animales d'importance communautaire. La conservation à long terme de ces espèces ne peut pas être assurée en protégeant des poches naturelles isolées, mais il est indispensable de fonder un canevas de sites à travers l'aire de répartition complète de ces habitats et espèces. La Commission a constamment promu le développement de plans de gestion en tant qu'instruments assurant à la fois une gestion conservatoire appropriée des sites et un cadre d'évaluation de la compatibilité des divers usages avec les objectifs de conservation. Ces plans représentent également un excellent moyen pour faire participer activement les principaux groupements d'intérêt aux décisions en matière de gestion. La directive prévoit également l'évaluation des projets de développement susceptibles d'affecter les sites désignés.

Cette évaluation permet une meilleure prise en compte des enjeux naturels dans la conception et la réalisation des projets sans exclusion, notamment pour les projets d'intérêt public majeur leur mise en œuvre.

Natura 2000 fait partie de la réponse de l'Union Européenne au défi de la protection de la biodiversité en établissant un réseau dynamique et vivant garant de la conservation des habitats et espèces.

Partout en Europe des équipes motivées s'investissent et des partenariats actifs se nouent pour y contribuer.

Mauricette STEINFELDER
Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

© H. Pett, H. Driews, Landschaftspflegeverband Mittelfranken, P. Antolin et N. Lamande



Lettre d'information Natura 2000 en Languedoc-Roussillon
Préfecture de Région - Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Natura 2000 dans les 27 Etats membres

Sur le territoire de l'Union européenne, le réseau Natura est en constante évolution (nouveaux habitats, nouvelles espèces, nouvelles régions biogéographiques). Cf. page 8

Le réseau Natura 2000 s'appuie sur deux instruments novateurs de la législation communautaire : la directive « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979)* et la directive « Habitats » (92/43/CEE du 21 mai 1992) qui concerne la conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de la flore sauvages. Ce premier texte législatif de l'Union européenne en faveur de la protection de la nature créa le réseau Natura 2000, composé de zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive oiseaux et de Zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats. Natura 2000 est une démarche européenne

dont chaque État membre est responsable de sa mise en œuvre sur son territoire. Ce réseau cohérent, en évolution perpétuelle, couvre une faune et une flore européennes toujours plus riches. Il offre déjà une protection à plus de 1000 espèces animales et végétales rares et menacées et à plus de 200 types d'habitat dans les 27 Etats membres.

Le réseau Natura 2000 est en évolution constante

La diversité des espèces et des habitats naturels au sein du réseau n'a cessé de croître avec les élargissements successifs de l'Union européenne. L'adhésion de la Finlande et de la Suède en 1995 a



Site Natura 2000 de la Isar.

intégré la région naturelle boréale. En 2004, la République Tchèque, la Hongrie et la Slovaquie ont ajouté au réseau la région pannonienne et, en 2007, la Bulgarie et la Roumanie ont amené avec elles les régions steppiques et de la mer Noire, augmentant ainsi la représentation de richesse de la biodiversité au niveau européen. Les sites des dix nouveaux Etats membres ont été intégrés au réseau pour un territoire équivalent à la superficie du Portugal. Aujourd'hui, le réseau Natura 2000 couvre 17% du territoire terrestre de l'Union européenne. Le réseau Natura 2000 en mer est toujours incomplet et des progrès doivent encore être réalisés dans ce domaine.

Un réseau qui se met en place pas à pas

Chaque Etat membre propose à la C.E. des sites d'intérêt communautaire (SIC) abritant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces de l'annexe II de la directive « Habitats ».

La Commission procède ensuite à une évaluation de ces propositions avec l'aide des Etats membres dans le cadre de séminaires biogéographiques, puis établit une liste de SIC pour chacune des neuf régions biogéographiques de l'Union européenne. Quatre grandes phases caractérisent la mise en œuvre de Natura 2000 : la proposition et la désignation de sites, la définition

■ Natura 2000 en Espagne

L'Espagne située entre deux mers et deux continents est une véritable mosaïque géographique et environnementale. Les différences régionales sont très marquées aux plans écologique, socio-économique et pour l'attribution des compétences. Ceci se traduit par une très grande hétérogénéité dans la constitution et la gestion du réseau Natura 2000.

L'Espagne regroupe quatre régions biogéographiques (atlantique, méditerranéenne, alpine, macaronésienne) abritant une importante biodiversité sur tout le territoire. L'importance du réseau Natura 2000 est proportionnel à la richesse du territoire en biodiversité. Le pays ne représente que 12% de la superficie de l'Union européenne, mais

plus de 24 % du territoire relèvent de la directive « Habitats » et 20 % de la Directive « Oiseaux ». L'Etat espagnol a une fonction de coordinateur entre les régions autonomes et l'Union européenne.



Le Teide - Île de Ténérife (Canaries).

Il élabore la liste nationale des sites qui ont été proposés par chaque région selon leur appartenance biogéographique et les soumet ensuite au niveau européen. Les méconnaissances des richesses naturelles nationales et l'absence d'inventaire global ont retardé la mise en œuvre

des directives. Pour dresser la liste nationale des sites, un projet LIFE a été sollicité auprès de la Commission européenne permettant l'identification des habitats naturels espagnols. Les acteurs locaux, élus, usagers ou associations de protection de la nature n'ont été ni informés officiellement du programme, ni associés à l'élaboration de la liste. La gestion des sites est quant à elle sous la responsabilité des régions autonomes qui ont chacune un rythme différent dans la mise en œuvre du processus, mais également leurs propres critères pour arriver à un statut de conservation favorable et des modalités de gestion spécifique. Les gouvernements autonomes n'ont pas, pour la plupart d'entre eux, anticipé les implications de Natura 2000 dans la gestion des sites.

■ Natura 2000 au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni englobe quatre pays : l'Angleterre, l'Ecosse, le Pays de Galles et l'Irlande du nord, mais il relève d'une seule région biogéographique, la région Atlantique. Le Royaume-Uni regroupe une grande variété d'habitats terrestres et d'eau douce incluant dunes, tourbières, prairies, landes, marais, rivières et forêts. Ensemble, ils abritent des milliers d'espèces. La biodiversité marine est particulièrement riche et vulnérable avec des espèces sédentaires et migratrices. Cet Etat membre est concerné par 634 sites (à l'exception de Gibraltar) classés au titre de la Directive Habitats (ZSC et SIC) et 262 sites classés en zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Tous les sites terrestres inscrits comme ZSC et ZPS sont également reconnus comme Sites d'Intérêt Scientifique Spécial (SSSI). Plus de 50% des habitats sont jugés en « mauvais » état de conservation au Royaume-Uni et de nombreux habitats naturels et semi-naturels

n'existent désormais qu'en tant que fragments isolés et épars, résultat d'une urbanisation croissante. Le Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires Rurales est garant de la politique de cohérence de protection du patrimoine naturel sur tout le territoire du Royaume-Uni. L'identification des sites, ainsi que leur gestion, sont confiées à des agences publiques de conservation : Countryside Council au Pays de Galles, Natural England en Angleterre, Scottish Natural Heritage en Ecosse et Northern Ireland Environment Agency en Irlande du nord. Ces agences peuvent émettre des avis sur la délivrance de permis de construire sur ces sites. Elles encouragent également des pratiques respectueuses du patrimoine naturel en prodiguant leurs conseils, en menant des initiatives spécifiques et par leurs contributions financières. Les agences sont responsables de la rédaction des plans de gestion des sites Natura 2000. Le Royaume-Uni a adopté une approche contractuelle pour l'ensemble des activités présentes dans les périmètres des sites Natura 2000.

des objectifs de gestion, la gestion des sites, l'évaluation. Ces grandes phases sont menées en parallèle au gré des évolutions des textes de lois, des opportunités, de la mobilisation des acteurs mais aussi des oppositions. La mise en œuvre du projet doit en effet s'accommoder des contraintes budgétaires, des enjeux politiques et du développement progressif de la sensibilisation et des compétences des acteurs.

Des problèmes rencontrés à des degrés divers dans les Etats membres

Démarrage tardif du processus, absence de stratégie claire et manque de moyens, des difficultés que plusieurs Etats membres rencontrent et qui conduisent à une certaine défiance vis-à-vis de Natura 2000. La communication reste encore l'un des principaux défis à relever dans presque tous les pays de l'Union européenne, même si des

améliorations sont observées. Le manque d'information ou une information peu efficace sur l'enjeu majeur du réseau Natura 2000 conduit le plus souvent à une opposition de la part des parties prenantes. Là où les acteurs ont su s'approprier l'enjeu de protection de la nature, les progrès ont été importants et rapides. Les objectifs de conservation sont souvent imprécis car trop peu de données sur l'état des espèces et des habitats sur les sites Natura 2000 sont disponibles. Seuls un petit nombre de pays ont défini des objectifs au niveau national, régional ou du site, en impliquant les parties prenantes, ce qui a eu pour résultat la mise en place d'une stratégie partagée.

Des sites gérés selon des approches différentes d'un Etat membre à l'autre

Tandis que la plupart des pays ont maintenant achevé la phase de désignation de leurs sites Natura 2000 après validation

de la Commission Européenne, la gestion des sites Natura 2000 en est encore à ses débuts.

Les Etats membres ont le libre choix des instruments qu'ils vont utiliser pour garantir l'état de conservation favorable des habitats et des espèces ; il en découle des stratégies pour guider, développer et mettre en œuvre la gestion des sites très variées entre les Etats membres, mais aussi au sein d'un même pays. Une diversité liée entre autre à des approches traditionnelles de conservation de la nature distinctes, à des structures de gouvernance différentes et à une densité de population inégale au sein des territoires concernés. Environ un tiers des Etats membres ont mis en place des plans de gestion pour la moitié de leurs sites et certains ont même presque terminé. Un cinquième des Etats membres a fait de réels progrès dans le développement des plans de gestion mais ils n'ont pas encore atteint la barre des 50% de sites. Pour les autres Etats membres, les plans de gestion sont encore en phase initiale, voire, dans certains cas, n'existent pas.

* Modifiée par la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009.

Bibliographie :

Van Apeldoorn, R. C., R. W. Kruk, I. M. Bouwma, F. Ferranti, G. De Blust & A. R. J. Sier, 2009a. Information and communication on the designation and management of Natura2000 sites. The designation in 27 EU Member States. Main report 1.

Van Apeldoorn, R. C., R. W. Kruk, I. M. Bouwma, F. Ferranti, G. De Blust & A. R. J. Sier, 2009b. Information et communication sur la désignation et la gestion des sites Natura2000. Désignation dans les 27 Etats membres de l'UE. Synthèse.

■ Natura 2000 en Allemagne

Avec 14,1% de son territoire inscrit, l'Allemagne contribue largement au réseau européen Natura 2000. L'Allemagne, c'est trois régions biogéographiques : continentale, atlantique et alpine, mais c'est surtout sa position géographique au centre de l'Europe qui lui confère une responsabilité particulière, celle de préserver des écosystèmes caractéristiques de ces régions que l'on ne trouve nulle part ailleurs.

Des forêts immenses qui couvrent 31% du territoire avec dix-sept types différents de forêts (50% des sites Natura 2000), un important réseau de lacs et de rivières (9% des sites Natura 2000 avec les estuaires), de grandes étendues de terres agricoles (40% des sites Natura 2000 terrestres) et un écosystème unique, la mer de Wadden. Les sites terrestres allemands sont pour la plupart relativement petits, fragmentés et souvent dépourvus de zones tampons. La mise en œuvre de Natura 2000 est encadrée par une loi fédérale. Le niveau fédéral exerce un conseil scientifique, mais les Länder disposent de leurs propres lois et sont

responsables de la désignation et de la mise en place des plans de gestion. L'Allemagne est rentrée dans la seconde étape, la mise en œuvre d'une gestion favorable au bon état de conservation des espèces et des habitats. Les modalités de gestion des sites Natura 2000 diffèrent selon les Länder. Elles peuvent être soit réglementaires dans les Länder ayant déjà un réseau important d'aires protégées, soit contractuelles, soit mixtes, c'est à dire associant un socle réglementaire de base et des contrats. Comme en France, la mise en œuvre de Natura 2000 a connu des difficultés avec les acteurs des territoires et en particulier les agriculteurs et les propriétaires forestiers.



La préservation du crapaud sonneur à ventre de feu difficile à mener sur des terres agricoles

Propos recueillis auprès de Hauke Drews dans le land du Schleswig-Holstein en Allemagne.

Hauke Drews travaille au développement de projets sur la conservation de la nature pour une fondation publique, la « *Stiftung Naturschutz Schleswig-Holstein* ». Dans ce Land du nord de l'Allemagne où 2% de la superficie totale, soit 30 000 hectares, sont consacrés à la conservation de la nature, notre tâche est d'acquérir des terrains afin d'en améliorer l'état de conservation. Près de 16 000 hectares sont à l'état sauvage et 14 000 hectares, principalement des pâturages (pâturages semi-ouverts), sont gérés par 600 agriculteurs. La fondation a également sa propre ferme et possède 1 200 bovins sur 3 200 hectares et des petits chevaux très rustiques de la race Konik. Près de 50% du terrain acquis par la fondation sont inscrits au réseau Natura 2000 et nous travaillons sur plusieurs sites Natura 2000 désignés entre 1999 et 2006.

Le projet LIFE-Bombina couvrant la période 2004 - 2009 (Allemagne, Suède, Danemark et Lettonie) avait pour objectifs l'amélioration de la reproduction du crapaud sonneur à ventre de feu (*Bombina orientalis*), ainsi que la réduction de la perte de son habitat. Il a été particulièrement difficile à mettre en place dans cette région agricole du Schleswig-Holstein. Cette espèce, qui habite les terres agricoles autour de la Baltique, occupe les petits points d'eau fores-



Crapaud sonneur à ventre de feu - Hauke Drews.

tiers (ornières, mares, fossés, abreuvoirs,...) et des mares de prairie peu éloignées des bois.

Restaurer les lieux de ponte existants et en créer de nouveaux supposaient en particulier de retrouver l'hydrologie naturelle qui avait été modifiée pour l'irrigation et le pâturage du bétail. Selon H. Drews, « *c'est toujours compliqué de développer des plans de gestion avec l'agrément de toutes les parties prenantes et il faut souvent faire des compromis. La création de zones de ponte n'a pu être effective que la dernière année du projet. Le fait que les contrats agri-environnementaux n'offrent pas de perspectives à long terme pour les agriculteurs a représenté un frein à nos actions.* » Des change-

ments radicaux sur le réseau hydrologique ont profité au crapaud, mais la conversion de terres arables en pâturages n'a pas été possible partout et les propriétaires privés ont très vite éprouvé de l'aversion pour ces changements rapides et profonds.

« *Ces actions de conservation changeaient leurs habitudes, ce qui a été un frein supplémentaire à l'exécution de nos projets. C'est particulièrement délicat si le statut de conservation de l'habitat ou de l'espèce est mauvais et demande des changements rapides dans l'utilisation actuelle des terrains, des pratiques d'irrigation, etc. nécessaires pour éviter l'extinction de l'espèce. Nous avons donc démarré nos actions sur quelques points pour prouver que ça fonctionnait avant que les propriétaires privés et les municipaux s'impliquent. Auprès du public, nous essayons de mener une campagne de communication avec des concerts de grenouilles, des excursions où l'on peut entendre les chants du crapaud, observer des pontes...* » Cette stratégie s'est avérée efficace car de plus en plus de propriétaires proposent maintenant leurs terrains pour en faire des zones de ponte permettant de compléter les zones de pontes sur les terrains de la fondation.

<http://www.stiftung-naturschutz-sh.de>
<http://www.life-bombina.de>



Natura 2000 aux Pays-Bas, un processus long et difficile à mettre en place

Propos recueillis auprès de Suzanne Klaassen (photo ci-contre) membre du bureau de « *Natuurmonumenten* ».

Aux Pays-Bas, « *Natuurmonumenten* », une importante organisation privée de conservation de la nature, existe depuis 1905 et regroupe 830 000 membres. Cette organisation s'occupe de la gestion en faveur de la préservation de la nature des terrains qu'elle a pu acheter grâce aux donations de ses membres. Elle est aujourd'hui propriétaire de 100 000 hectares dont 75% sont inscrits au réseau Natura 2000. Sur les 162 sites Natura 2000 des Pays-Bas, « *Natuurmonumenten* » est impliquée dans la gestion de 60 d'entre eux. Mais pour S. Klaassen, qui travaille au sein de « *Natuurmonumenten* », le processus est long et difficile à mettre en œuvre. La sélection et la proposition des sites par le gouvernement a pris beaucoup de retard. Si tous les sites Natura 2000 sont maintenant approuvés par Bruxelles, les Pays-Bas sont encore dans la phase de désignation officielle dans la législation nationale. Par contre, la rédaction des plans de gestion a démarré il y a deux ans

et demi, mais tout va dépendre de ce que va décider le nouveau gouvernement mis en place il y a quelques mois. Le budget consacré à la protection de l'environnement a été réduit de 40 %. Le pays connaît un gros problème de pollution aux nitrates liée à l'agriculture intensive et les fermiers ne sont pas prêts à changer leurs habitudes. L'élaboration des plans de gestion, qui se fait avec toutes les parties prenantes réunies autour d'une table, est source de nombreux conflits. S. Klaassen attend du gouvernement qu'il prenne aussi ses responsabilités dans la résolution de ces pollutions pour sauvegarder la biodiversité des Pays-Bas. Par ailleurs, la communication sur le réseau Natura 2000 est pratiquement inexistante. Le constat de S. Klaassen est alarmant « *Si rien ne change avec cette pollution issue de l'agriculture, ce sera impossible de maintenir ces sites dans un état de conservation favorable.* »

<http://www.natuurmonumenten.nl>

■ Natura 2000 aux Pays-Bas

Environ 12% du territoire néerlandais, qui couvre deux régions biogéographiques (atlantique et continentale) est concerné par le réseau européen Natura 2000. Pour la désignation des sites Natura 2000, les Pays-Bas ont fait le choix d'utiliser des documents détaillés, permettant une compréhension plus précise des objectifs et facilitant l'élaboration de plans de gestion spécifique au site. Les objectifs sont formulés au niveau national avant d'être développés plus en détail au niveau de chaque site. La rédaction des plans de gestion est cependant difficile car les guides méthodologiques sont le plus souvent trop peu spécifiques. Dans ce pays, l'Etat est propriétaire d'un pourcentage élevé de sites Natura 2000, ces territoires ayant été achetés dans le cadre d'une stratégie de conservation (essentiellement les forêts). La gestion en est donc confiée à des organismes publics ou parapublics. Si les mesures imposées jusqu'à présent par la législation néerlandaise vont au-delà de ce qui est prescrit par les deux directives, le gouvernement récemment élu semble vouloir revenir à un niveau de protection ne dépassant pas le cadre des directives.



Biodiversité et maintien des pratiques agricoles en Bavière

Karin Blümlein travaille au sein de l'association régionale, le « *Landschaftspflegeverband Mittelfranken* » en Moyenne Franconie, l'une des sept circonscriptions de la Bavière. Elle s'occupe plus particulièrement de la mise en œuvre des contrats agri-environnementaux.

La Bavière est le plus grand des länder puisqu'elle représente 19,8% de la surface terrestre de l'Allemagne. 674 sites relèvent de la directive « Habitats » et 84 de la directive « Oiseaux », souvent sur le même territoire, ce qui représente un total de 754 sites Natura 2000. Les plus grands sites bavarois se trouvent dans les Alpes (Parc National « *Berchtesgaden* »), au sud de la Bavière avec des lacs, des tourbières et des zones de marais (sud du Danube), mais aussi dans les régions de moyenne montagne (Parc National « *Bayerischer Wald* ») au nord du Danube et dans les zones alluviales des grandes rivières (principalement le Danube).

K. Blümlein s'occupe de deux sites Natura 2000 localisés en Moyenne Franconie à l'ouest de la ville de Nümburg dans le nord de la Bavière. Ces deux sites ont été inscrits au réseau Natura 2000 pour leurs pelouses sèches calcaires avec présence

d'orchidées et leurs formations herbeuses sur sol acide. Les objectifs de conservation s'attachent à reconstituer des corridors écologiques et maintenir des conditions optimales de pâturage, ce qui ne peut pas se faire sans les bergers qui, pour la plupart, sont âgés et n'ont pas de successeurs. Les bergers amènent leurs troupeaux trois fois par an du printemps à l'automne. Le reste de l'année, les pelouses sont laissées telles quelles, ce qui favorise la biodiversité. Cette gestion pastorale a toujours été strictement réglementée. Aussi, dans cette région, la désignation en site Natura 2000 n'a pas été une source de conflits avec les bergers car cela ne changeait pas leurs habitudes.

L'association a passé un contrat avec l'agence de conservation de la nature avec qui elle travaille pour mettre en place les objectifs de protection des sites.



Site Natura 2000 de Gastenfelden.

© Landschaftspflegeverband Mittelfranken

Dans cette région agricole, l'association incite aussi au débroussaillage régulier afin de préserver les habitats et les espèces, et optimiser le pâturage des moutons. Elle aide les bergers à trouver des solutions aux problèmes potentiels et les conseillent sur l'utilisation des mesures agri-environnementales. Elle a aussi un rôle de médiateur entre les bergers, les propriétaires fonciers, les fermiers et les chasseurs.

http://www.lpv.de/fileadmin/user_upload/data_files/International/brueckenbauer_frz_klein.pdf

La communication et le bénévolat comme outils de préservation d'un site sur le littoral de catalogne

Marta Grau est directrice des programmes et des projets au sein de l'association catalane DEPENA, membre d'Eurosite, qui se consacre à la défense, l'étude et la conservation du patrimoine naturel.

Pendant trois ans, Marta Grau a été responsable du projet de gestion durable de l'espace naturel de la Punta de Mora, un site situé sur le littoral proche de Tarragone, dans le sud de la Catalogne. Nombre d'habitats et d'espèces, terrestres ou marins, présents sur ce site sont inscrits dans les annexes I et II de la directive « Habitats ».

Ce site, en phase finale de désignation Natura 2000, couvre une superficie de 400 hectares : 100 hectares en milieu terrestre avec des forêts, des surfaces cultivées et une zone côtière et 300 hectares strictement marins avec, en particulier, des herbiers de posidonies. Ce site revêt une importance particulière dans cette région de l'Espagne où une grande partie de la côte a été urbanisée et dégradée. L'association propose des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs clés : assurer une approche intégrée (côtière et marine) pour la gestion durable du site et la restauration des zones dégradées - réaliser des études scientifiques sur les groupes taxonomiques présents sur le site - mettre en place une stratégie de communication auprès du public et assurer



Punta de Mora.

des relations de confiance avec les administrations régionales et nationales et les autres partenaires (propriétaires fonciers, usagers...) en les impliquant dans le processus - gérer la fréquentation du site.

L'association développe aussi une importante stratégie de communication sur Natura 2000.

L'information sur le site et sur la réglementation pour une meilleure préservation de la nature se fait par l'intermédiaire de supports multiples (affiches, dépliants, plaquettes, cartes postales, CD, newsletters, distribution de sacs...).

Quelque soit l'outil utilisé, le logo Natura 2000 apparaît distinctement. L'association participe également à des activités d'éducation à la préservation de l'environnement auprès des scolaires. Punta de Mora est l'un des projets sélectionnés pour le programme de bénévolat dans le cadre du Service Volontaire Européen mis en place par le gouvernement de Catalogne. Il permet d'impliquer les jeunes citoyens européens dans la gestion des espaces naturels.

Des jeunes volontaires issus de tous les pays européens peuvent participer ainsi à des groupes de travail sur la biodiversité, la restauration et la gestion d'un site naturel.

http://www.natura.org/natura2000management/es_punta_mora.html



Un exemple de gestion réussi au Royaume-Uni : le Berwickshire & North Northumberland Coast European Marine Site

Propos recueillis auprès de Claire Carey qui travaille au sein du groupe responsable du plan de gestion du Berwickshire & North Northumberland Coast European Marine Site.

Le Berwickshire & North Northumberland Coast European Marine Site (EMS) situé à la frontière de l'Angleterre et de l'Ecosse a été bien accepté par les usagers et le public qui ont rapidement compris l'intérêt de protéger la nature. Le Berwickshire & North Northumberland Coast European Marine Site englobe deux sites Natura 2000 à cheval sur deux pays. Il se situe entre Alnmouth au nord-est de l'Angleterre et Fast Castle Head au sud-est de l'Ecosse. Il est donc sous législation anglaise et écossaise, ce qui suppose pour la réussite de la mise en œuvre de Natura 2000 un effort de communication particulièrement important entre les autorités et les parties prenantes, dont le nombre est doublé. Mais pour Claire Carey c'est un challenge très excitant de créer un espace protégé sur une si grande superficie et de voir que cela arrive à prendre forme. La côte du Berwickshire & North Northumberland a été désignée en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2000 pour ses nombreux habitats d'intérêt communautaire (récifs rocheux, grottes sous-marines, milieux sableux et vaseux, anses peu profondes et baies). Cette côte abrite des colonies de phoques gris. Le site de Lindisfarne a été désigné Zone de protection Spéciale (ZPS) en 1992. Il héberge des espèces sédentaires inscrites à l'annexe I de la



Côte du Berwickshire and North Northumberland.

directive « Habitats » et c'est aussi un lieu de passage pour des espèces migratrices. Le gibier d'eau est très présent puisqu'on y recense plus de 20 000 individus.

Les objectifs de conservation, qui seront dans le plan de gestion, ont été établis et rédigés conjointement par les agences publiques de conservation anglaise « Natural England » et écossaise « Scottish Natural Heritage ». Ces deux agences conseillent sur les différents types d'activités et évaluent les impacts qu'elles pourraient avoir sur les habitats et les espèces pour lesquels ces deux sites ont été inscrits dans le réseau Natura 2000. Avec Natura 2000, les communautés

locales et les usagers ont découvert ce que leur côte avait d'original d'un point de vue écologique et ont compris l'intérêt de la protéger.

Ils coopèrent à la conservation du site et jouent même un rôle actif. A titre d'exemple, la réserve marine volontaire (St Abb's and Eyemouth Voluntary Marine Reserve) qui se situe à la pointe nord du site, est gérée selon des codes de conduite volontaires. Ces codes ont reçu l'adhésion des communautés locales de pêcheurs, des plongeurs et des visiteurs. Suite à un long processus de consultations auprès des usagers et du public, le plan de gestion a été revu en 2008 et signé en 2009. Ce plan est actuellement bien accepté. Le rôle de C. Carey s'étend également à la communication en assurant la liaison avec les 24 autorités compétentes dans l'EMS afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins de conservation du site. Les décisions se prennent démocratiquement et le travail de coordination facilite la communication entre les autorités qui peuvent agir efficacement dans le temps, mais aussi financièrement. Pour C. Carey, c'est un travail créatif et innovant sur l'environnement avec un flot d'idées qui peuvent fructifier grâce à la coopération et à une approche holistique.

<http://www.northumberland.gov.uk>

Natura 2000 et le droit

Constitution des listes locales d'activités soumises à évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 prévoit la constitution des listes locales fixant les activités soumises à évaluation des incidences, qui doivent être arrêtées par les préfets en application du 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Les activités retenues, qui complètent la liste nationale (Section I de l'article R.414-19 du code de l'environnement), concernent des plans, programmes, projets, manifestations et interventions (dénommés génériquement « activités ») faisant l'objet d'un encadrement réglementaire. Les propositions ont été élaborées dans le cadre de réunion des groupes de travail DREAL/DDTM en croisant les enjeux et les sensibilités des habitats et des espèces des sites Natura 2000 avec les impacts potentiels des activités sur les habitats et les espèces et leur état de conservation. Des modifications ont ensuite été apportées après concertation au niveau régional et départemental, recherchant notamment une cohérence interdépartementale et interrégionale (en particulier avec la région PACA) et entre la liste « Terre » relevant de la compétence des préfets départementaux, et la liste « Mer » qui fera l'objet d'une proposition de la préfecture maritime.

La sélection des activités s'est opérée :

- sur la base d'une liste de référence élaborée par le ministère et en répertoriant les activités réglementées et potentiellement impactantes ;
- en faisant l'analyse de la pertinence régionale et départementale des items de cette liste de référence ;

- en prenant en compte les propositions des opérateurs des sites Natura 2000 et le travail mené dans d'autres régions ;

- en considérant le nombre de dossiers concernés par les procédures choisies et la capacité d'instruction des services ;

Les impacts potentiels liés aux activités concernent :

- la destruction d'habitats, d'habitats d'espèces ou d'espèces ;
 - la dégradation d'habitats et d'habitats d'espèces ;
 - la fragmentation des habitats et la perte de continuité écologique ;
 - l'altération des fonctionnalités écologiques notamment par la modification du régime hydraulique ;
 - le dérangement d'espèces pour la reproduction, l'hivernage, l'alimentation et la migration ;
 - l'atteinte aux dynamiques de populations d'espèces ;
- Les notions d'impacts cumulés et d'impacts à distance ont été prises en compte dans cette réflexion.

Les listes départementales s'organisent autour des catégories d'activités suivantes :

- Manifestations et activités sportives
- Documents de planification
- Construction, aménagements et travaux (permis de construire et permis d'aménager)
- Projets Energie (éolien, photovoltaïque et concessions hydrauliques)
- Divers : démolition, introduction d'espèces, fouilles archéologiques.

En Languedoc-Roussillon, les listes ont été validées dans chaque département par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Elles doivent encore franchir deux étapes, actuellement en cours, avant d'être transmises au Ministère : l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et l'accord des instances militaires. Les listes seront arrêtées par les préfets et publiées au recueil des actes administratifs.

Un deuxième décret concernant les activités ne faisant l'objet d'aucun encadrement réglementaire est en cours de préparation.



Continuité écologique des cours d'eau

En 2010, deux chantiers visant à restaurer la continuité écologique des cours d'eau ont été mis en œuvre par l'Etat, avec l'appui technique de ses établissements publics (Agences de l'eau et ONEMA). Ils concernent la révision du classement des cours d'eau et les ouvrages dits « Grenelle ».

La directive cadre européenne, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, le plan de gestion de l'anguille établi en application du règlement européen n°1100/2007 et les lois Grenelle avec la mise en place d'une « trame verte et bleue », convergent vers la nécessité d'assurer la continuité biologique (libre circulation piscicole) et le transit sédimentaire dans les milieux aquatiques. La continuité écologique des cours d'eau est souvent mise à mal en France puisque, au niveau national, plus de 60 000 seuils et barrages ont été référencés par l'ONEMA dans le Référentiel national des obstacles à l'écoulement, dont plus de la moitié sans usage avéré. Au niveau régional, parmi les 2700 ouvrages recensés, 157 ont été labellisés « Grenelle ».

Le chantier classement des cours d'eau a permis d'établir en 2010 deux projets de listes de cours d'eau en appli-

cation de l'article L214.17-I du code de l'environnement :

- **la liste 1** concerne uniquement les cours d'eau en « très bon état écologique » ou identifiés comme « réservoir biologique » dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou les axes « grands migrateurs » (anguille, alose feinte et lamproie). Sur les cours d'eau

retenus dans cette liste, la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique sera interdite.

- **la liste 2** concerne les cours d'eau sur lesquels les ouvrages existants doivent réduire voire supprimer leurs impacts sur la continuité écologique. Ces actions restauratrices devront se faire dans un délai de cinq ans à partir de la parution officielle des listes.

Ces projets de listes seront harmonisés au niveau des bassins hydrographiques (Rhône-Méditerranée, Adour-Garonne et Loire-Bretagne) pour être publiées en fin de processus (2012), par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin.

Parallèlement au chantier de classement des cours d'eau, le plan national de restauration de la continuité écologique, engagé dans le cadre du Grenelle de



Le Lez - Hérault.

l'environnement, permet des actions de connaissance et de restauration sur les ouvrages identifiés comme les plus impactants (ouvrages dits « Grenelle »).

Ce plan repose ainsi sur l'identification de deux lots principaux d'ouvrages faisant obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire. Le lot 1 comporte les ouvrages pour lesquels des travaux de restauration doivent être engagés avant fin 2012. Pour les ouvrages du lot 2, des études techniques ou socio-économiques doivent être finalisées avant fin 2012, pour ensuite engager la phase travaux.

Il s'agit d'ouvrages plus complexes à gérer pour lesquels le propriétaire n'est pas forcément connu.

Création de nouvelles aires terrestres protégées

La création de nouvelles aires terrestres protégées, actée dans l'article 23 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 » est une des mesures prioritaires du Grenelle de l'environnement. L'objectif est de placer d'ici à dix ans 2% au moins du territoire terrestre métropolitain, soit plus de 400 000 hectares, sous protection forte, dans le but de faire face à l'érosion de la biodiversité. Complémentaire de la stratégie sur les aires marines protégées et de l'approche spécifique engagée pour les départements d'outre-mer, la déclinaison régionale des priorités nationales doit conduire à la construction d'un « cadre cohérent et partenarial pour la création de nouvelles aires protégées ». L'Etat a arrêté un cadre stratégique national qui sera décliné à l'échelle régionale. Il s'agit d'une démarche concertée qui s'attachera à définir les enjeux ciblés de préservation du patrimoine naturel. La stratégie nationale est basée sur un diagnostic patrimonial du réseau national des aires protégées, recensant les



Damier de la Succisse.

espèces et habitats et les sites d'intérêt géologique, insuffisamment représentés dans le réseau. Ces listes constituent un premier lot de priorités pour identifier les projets de création à prévoir dans les années à venir. Les 463 espèces et 119 habitats expertisés y sont répartis selon trois catégories : espèces et habitats pour lesquels la création d'outils concourant à l'objectif de 2% est préconisée ; espèces et habitats pour lesquels des efforts restent à déployer ; espèces pour lesquelles le réseau national d'aires protégées a été considéré comme satisfaisant. S'agissant

de la diversité géologique et souterraine, plus de 120 sites remarquables ont été identifiés (dont une vingtaine au titre du patrimoine souterrain) pour lesquels des mesures de protection doivent être envisagées. Par ailleurs, trente espèces d'invertébrés ont été sélectionnées. Cette stratégie complète les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, le plan national d'actions en faveur des zones humides, les programmes régionaux d'actions en vue de la prochaine évaluation du réseau Natura 2000. Elle s'appuiera aussi sur les orientations des collectivités territoriales, et celles issues des contrats de l'Etat avec ses opérateurs (ONF, Conservatoire du littoral, ...). Ces déclinaisons régionales devront s'articuler avec les schémas régionaux de cohérence écologique. L'ensemble des propositions seront examinées par le Conseil national de la protection de la nature et le comité de pilotage national de la SCAP.

* BO du MEEDDM n° 2010/16 du 10 septembre 2010

<http://www.legifrance.gouv.fr>



Baromètre Natura 2000 en Europe

Etats membres	Directive « Oiseaux »		Directive « Habitats »	
	Nombre de sites	Superficie terrestre (%)*	Nombre de sites	Superficie terrestre (%)*
Allemagne	738	12,2	4 622	9,7
Autriche	96	11,8	168	10,7
Belgique	234	9,7	280	10,1
Danemark	113	5,9	269	7,4
Espagne	599	20,6	1 448	24,5
Finlande	468	7,5	1 715	12,7
France	382	7,9	1 367	8,5
Grèce	202	20,9	241	16,3
Italie	597	13,6	2 288	14,3
Irlande	132	3	424	10,7
Luxembourg	13	5,6	48	15,4
Pays-Bas	77	12,6	146	8,4
Portugal	59	10,7	96	17,4
Royaume-Uni	260	6,2	623	6,8
Suède	531	6,2	3 983	13,7
Union européenne	5 315	11,4	22 529	13,7

* % de la superficie terrestre des SIC ou ZPS comparé à la superficie terrestre de l'État membre

Baromètre complet à télécharger sur :

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/barometer/index_en.htm

■ Neuf régions biogéographiques sur le territoire de l'Union européenne

Alpine : composée de hautes chaînes de montagne, au climat froid et rigoureux, avec des forêts et des pics rocheux, cette région englobe notamment les Alpes, les Pyrénées et les Apennins.

Atlantique : régions côtières de l'ouest e l'Europe, constituées de sols plats et de falaises, ainsi que d'importants estuaires fluviaux.

Mer Noire : région s'étendant des rivages occidentaux et septentrionaux de la mer Noire jusqu'en Bulgarie et Roumanie. Le delta du Danube est un labyrinthe de marécages, de lacs et d'îles abritant une faune très variée.

Boréale : l'extrême nord de l'Europe, qui s'étend jusqu'au cercle arctique ; les forêts couvrent 60% de cette région, qui abrite des milliers d'oiseaux migrateurs.

Continental : région principalement agricole située au cœur de l'Europe, regroupant onze pays, de la France à la Pologne.

Macaronésienne : région constituée des îles volcaniques européennes de l'océan Atlantique (les Açores, Madère et les Canaries). Couvrant seulement 0,3% du territoire européen, cette région englobe 19% des types d'habitats protégés par l'Union européenne.

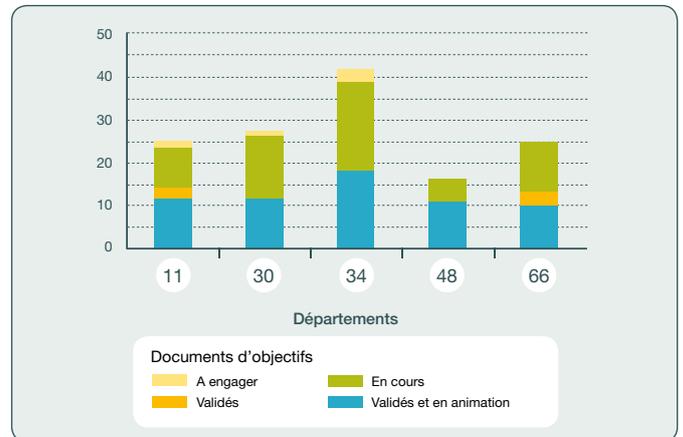
Méditerranéenne : pays chauds et secs du sud de l'Europe, avec des montagnes, des prairies, des îles et des littoraux étendus.

Pannonienne : steppes de Hongrie et du sud de la Slovaquie. Les prairies sèches du bassin des Carpates accueillent 40% des variétés végétales hongroises.

Steppe : s'étend de Bucarest à l'ouest jusqu'à la section inférieure de la plaine inondable du Danube et au nord de la mer Noire, avec des zones humides et des plaines de basse altitude.

Source : Centre thématique européen sur la diversité biologique (Agence européenne pour l'environnement), <http://www.biodiversity.eionet.europa.eu>, octobre 2008.

Baromètre Natura 2000 en Languedoc-Roussillon



Avancement des sites natura 2000 coordonnés par les préfets de département au 13 décembre 2010

Fiche d'identité

Nombre

- sites terrestres et mixtes* dans la région 143
- sites coordonnés par les préfets des départements 134
- sites marins 8

Superficie

- terrestre en N2000 923 547 ha
- % de surface régionale incluse dans les sites Natura 2000 ... 33 %
- marine 113 983 ha

* sites avec partie terrestre et marine

Dans la lettre n°15

L'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats au sein du réseau Natura 2000



© Hélène Petit

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction départementale des territoires et de la mer
Direction départementale des territoires



en savoir plus

Noms des correspondants et ligne directe

DREAL Languedoc-Roussillon,
chef de projet Natura 2000
DDTM de l'Aude
DDTM du Gard
DDTM de l'Hérault
DDT de Lozère
DDTM des Pyrénées-Orientales

N. Lamande
C. Catelain/C. Chaix/C. Meutelet
D. Hareng/S. Mateu/ P. Benoit
F. Brochiero/L. Vernisse/F. Renard
D. Bugaud/D. Meffray/E. Mothais
C. Michel/G. Escoubeyrou

04 34 46 66 45
04 68 71 76 76
04 66 62 63 55
04 34 46 60 50
04 66 49 45 39
04 68 51 95 35

Adresses des sites internet

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

www.natura2000.fr ec.europa.eu/index_fr.htm

Éditeur : DREAL Languedoc-Roussillon
Directrice de la publication : Mauricette Steinfeldier
Coordinatrice DREAL : Nathalie Lamande
Comité de rédaction : représentants de la DREAL et des DDT/DDTM

Réalisation : Delphine Bonnet
Textes : Hélène Petit
Impression : Pure Impression
Tirage : 5 000 exemplaires
ISSN : 1764-0989



PEFC 10-31-1244